

# Le Test d'Aptitudes Naturelles T.A.N.

## REGLEMENT ET MODALITES DU T.A.N.

### 1 – Documents accreditifs des lévriers

- Etre inscrits à un L.O. reconnu par la F.C.I. (sauf pour les demandeurs à titre initial).
- Etre identifiés (puce ou tatouage).
- Etre âgés d'au moins dix mois (sans limite d'âge maximum pendant une période probatoire).

### 2 – Devoirs des propriétaires

Les propriétaires devront faire leurs demandes de passage du T.A.N. auprès des clubs de travail agréés par la C.N.U.L., ou de leur club de race.

Le jour du Test, les propriétaires devront être munis :

- De la carte d'identification
- Du certificat de naissance ou du pedigree reconnu par la F.C.I.

### 3 - Devoirs des organisateurs et des personnes habilitées à attribuer le T.A.N.

Un maximum de trois présentations au test est accordé et seulement en cas d'ajournement. C'est pourquoi il est impératif que chaque présentation ainsi que le résultat soient inscrits sur le formulaire.

Les frais de passage de T.A.N. sont déterminés par le Club de Travail organisateur qui les perçoit dans la totalité.

Dans tous les cas, devront figurer sur ledit document :

- Date, lieu, nature du test (TAN)
- Nom et signature du club organisateur
- Nom et signature de la personne habilitée à attribuer le test, ainsi que la décision (accordé, ajourné ou refusé) et le motif pour les deux dernières décisions.

### 4 – Seront considérés comme motifs d'ajournement

- problèmes de sociabilité mineurs
- abandon, désintérêt du leurre

### 5 – Seront considérés comme motifs de refus

- problèmes de sociabilité majeurs
- échec à la troisième présentation

**Établi en 3 exemplaires. Il appartient au club organisateur de les ventiler de la manière suivante :**

**1 au propriétaire - 1 au club organisateur – 1 au Club de race.**